



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte

MOD. 22



16150198

TRIBUNAL DE COMMERCE

18 OCT. 2016

DIVISION MONS
Greffe

Feuille n°1

N° d'entreprise : B.E. 0413-195.551

Dénomination : LA GAULE MARCHOISE
(En entier)

(en abrégé) :

Forme juridique : A.S.B.L.

Siège : RUE DES COMBATTANTS, 28, 7070, MIGNAULT.

Objet de l'acte : MODIFICATIONS

Texte :

MODIFICATIONS NOMINATIONS-CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DEMISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

23-09-2016

La Gaule Marchoise

Siège social

Rue des Combattants, N°28

7070 Mignault

Numéro d'identification ; 4320/73

STATUTS

Il a été convenu de constituer, entre eux et toutes personnes qui viendront dans la suite, une association sans but lucratif à la loi du 27 juin 1921 telle que modifiée par la loi du 02 mai 2002

Titre 1 er .Dénomination, siège, but social, durée

Art.1. L'association prend pour dénomination (La Gaule Marchoise)

Elle est constituée sous la forme d'une association sans but lucratif.

Art.2. Le siège social est établi en Belgique, Rue des Combattants,
N°28.7070.Mignault

Il pourra être transféré partout ailleurs par décision de l'assemblée générale.

L'acte modificatif sera déposé au greffe du tribunal compétent
pour publication aux annexes du Moniteur Belge
Arrondissement judiciaire de Mons

Art.3.L'association a pour but, tout ce qui concerne directement
ou indirectement la création,l'organisation, la gestion,
la promotion d'activités liées à la pratique de la pêche

Art.4. il lui sera loisible de s'affilier à une fédération
en fonction de ses objectifs

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/10/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature.

Art.5. L'association peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de son but social

Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à des activités similaires à ses buts et objet social. A cet effet, elle peut acquérir ou posséder en propriété ou autrement tous les biens meubles ou immeubles.

Elle peut utiliser ces biens, les gérer ou les mettre à disposition, notamment aux challenges des malognes

Art.6. L'association est constituée pour une durée illimitée
Elle ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale
L'exercice social coïncide avec l'année civile

Titre 2 ième. Membres, droits, obligations, cotisations, exclusions, démission

Art.7. l'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents.

Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits aux associés par la loi ou les présents statuts. les membres peuvent être des personnes physiques et des personnes morales

Chaque personne morale désigne la personne physique habilitée à la représenter ainsi que son éventuel suppléant
Sont considéré comme membres effectifs.

1. les comparants au présent acte.
2. tout membre qui, présenté par le conseil d'administration est admis par décision de l'assemblée générale réunissant une majorité simple

des voix présentes ou représentées.

Sont considérés comme membres effectifs.

Tous ceux qui participent aux activités de l'association, après avoir satisfait aux obligations imposées par le conseil d'administration

Ces obligations sont d'ordre intérieur

Le nombres de membres effectifs est illimité et ne peut être inférieur à trois

L'appartenance des membres a l'une des catégories sera clairement notifiée dans un registre des membres par la mention (M.E.) pour les membres effectifs et (M.A.) pour les membres adhérents, conformément à l'article 10 de la loi de 1921.

Art .8.en s'affiliant, le membre est censé avoir pris connaissance de la charte d'adhésion, du (des) règlement(s) d'ordre intérieur et des statuts de l'association, le membre contresigne dans le registre la mention de son admission
Cette signature constate son adhésion, sans, réserve.

Art .9.les membres sont redevables d'une cotisation annuelle fixée a 75. €. Maximum qui ne pourra être dépassée

Ces montants peuvent être revus annuellement par décision de l'assemblée générale

La cotisation tient compte du montant des remises de poissons à l'eau et de pouvoir pêcher toute l'année dans l'étang N° 1 a partir de l'ouverture jusqu'au mois de décembre compris et de la participation aux frais fixes liés au bon fonctionnement de l'association

Art.10. les membres effectifs peuvent démissionner à tout moment de l'association en adressant leur démission, par écrit, au Président du conseil d'administration, sans être tenus de la motiver ; en outre est réputé démissionnaire, le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre ordinaire à la poste

Art.11. un membre démissionnaire ou exclu ou les ayants droit d'un membre défunt n'ont aucun droit sur le fonds social, ils ne peuvent, notamment, réclamer ou requérir ni relevé, ni Réddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire

Titre 3 ieme .Assemblée générale

Art.12. l'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association et en règle de cotisation, chaque membre dispose d'une voix

Tous membres peuvent se faire représenter par un autre membre effectif porteur d'une procuration écrite dument signée, chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration, les procurations seront remises au président avant l'ouverture de l'assemblée

Art.13. les convocations seront adressées aux membres, au moins dix jours avant la date de l'assemblée.
Il sera joint à l'ordre du jour de l'assemblée et une procuration permettant aux membres de se faire représenter

Art.14. l'assemblée générale se tiendra annuellement (date à préciser) aux étangs les Malognes rue Vandervelde 7190.Marche-lez-Ecaussinnes

Ou à tous autres endroits (à préciser dans la convocation)
L'association peut être réunie en assemblée extraordinaire,

en tout temps avec accord du président du conseil d'administration

Art.15. Tout membre peut porter un point à l'ordre du jour de l'assemblée

Il adressera sa requête par écrit au Président, cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée

Art.16. l'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un administrateur désigné à cet effet par le conseil d'administration

Art.17. l'assemblée générale délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés, sauf dans les cas expressément prévus par la loi

Les résolutions sont exprimées à la majorité absolue des voix présentes ou représentées, soit par vote secret ou à main levée

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.
Les votes nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités

Art.18. L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite 6/8

Titre 5 ieme - Dispositions diverses

Art.32. chaque année, le conseil d'administration doit rendre compte au comité de sa gestion durant l'exercice écoulé.

le conseil prépare les comptes et les budgets

Chaque année et au plus tard trois mois après la date de clôture de l'exercice social, il soumet au comité pour approbation

En termes de parties exécutives, un même administrateur peut exercer plusieurs responsabilités simultanément
Pour ce qui concerne les comptes et autres formalités auprès des contributions et de la TVA,

Un comptable est désigné

Un comité intérieur fera partie avec l'approbation du conseil d'administration, pour ce qui concerne les challenges et les journées du vendredi

Ces challenges ne rentrent pas en considération pour la Gaule Marchoise

Art 33. Sauf les cas de dissolution judiciaire, la dissolution ne peut être prononcée que par l'assemblée générale.

Celle-ci nomme également un ou plusieurs liquidateurs

Le conseil d'administration assisté d'un commissaire peut prononcer la dissolution de l'association après un terme de 30 ans à partir de son adhésion, avec l'assentiment des deux tiers des membres de l'association

Art .34. En cas de dissolution, l'actif net après apurement des dettes et charges, est transféré à une œuvre ayant un objet social analogue ou à une ou des œuvres philanthropiques qui seront sur proposition du conseil désigné par l'assemblée générale

Art.35. les présents statuts entrent en vigueur des leur parution au Moniteur Belge

Titre 6 ieme Nominations

Art.35

NOMINATIONS-CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomination des membres du conseil d'administration et administrateurs

1. Monsieur FRANC DANIEL, RENE, VICTOR

PROFESSION. retraité

NATIONALITE, Belge

DATE DE NAISSANCE. 02-03-1949

LIEU DE NAISSANCE, Familleureux

ADRESSE ; Rue des combattants, n°28, 7070, MIGNAULT

N° NATIONAL. 490302-087.30

2. Monsieur Meynsbrughen karl

PROFESSION. sans

NATIONALITE. Belge

DATE DE NAISSANCE 03-10.1968

LIEU DE NAISSANCE. Jolimont

ADRESSE. Rue de bois d'haine 15 .7100 Besonrieux

N° NATIONAL. 68.10.03.137.20

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/10/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - suite 7/8

Feuille N° 7

3. Monsieur DELBAUVE ROBERT

PROFESSION. Conducteur Engins de carrière

NATIONALITE. Belge

DATE DE NAISSANCE. 17-11-1949

LIEU DE NAISSANCE. Ath

ADRESSE : 43, Rue Des Stations .7191.Ecaussinnes

N° NATIONAL. 49.11.17.129.79

4. Madame Claisse Josiane

PROFESSION. sans

NATIONALITE. Belge

DATE DE NAISSANCE 09-12-1959

LIEU DE NAISSANCE. Liberchies

ADRESSE. Rue de l'avedelle 79 a .7190 Ecaussinnes

N° NATIONAL. 59.12.09.084.96

5. Monsieur Valenne Bernard

PROFESSION. Sans

NATIONALITE. Belge

DATE DE NAISSANCE 20.06-1956

LIEU DE NAISSANCE. Haine ST Paul

ADRESSE. Rue Vandervelde 30.7190 Ecaussinnes

N° NATIONAL. 56.06.20.119-14

6. Madame VALENNE MATHILDE .FABIENNE. C

PROFESSION. Aide soignante

NATIONALITE. Belge

DATE DE NAISSANCE 04-07-1983

LIEU DE NAISSANCE. Braine-le comte

ADRESSE. Rue de Nivelles , N°68 ,7190.Ecaussinnes

N° NATIONAL. 83.07.04.262.52

Tous ci - avant qualifiés

Ceux-ci ont désigné entre eux en qualité de

Président. Franc Daniel

Secrétaire Meynsbrughen karl

Trésorier. Franc Daniel

Contrôleur aux comptes .Delbauve Robert

Commissaires .Valenne Mathide

Valenne Bernard

Claisse Josiane

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/10/2016 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet E - suite

8/8

Faillite n° 8

DEMISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

. Monsieur MOULIN GUY, GILBERT, MARIUS

PROFESSION. Boucher

NATIONALITE. Belge

DATE DE NAISSANCE .18-04-1950.

LIEU DE NAISSANCE. Mignault

ADRESSE. Rue Léon polart, N°38,7070, MIGNAULT

N° NATIONAL. 500418-099-51

Cause .Décédé

Rédigés en 3. Exemplaires

1 pour le moniteur belge

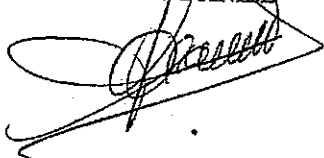
1 pour le tribunal greffe

1 pour asbl

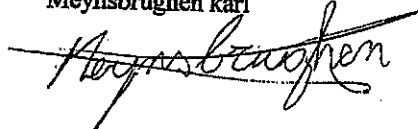
Fait A Mignault le 23-09-2016

MODIFICATIONS NOMINATIONS-CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DEMISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

le Président
FRANC DANIEL



le Secrétaire
Meysbrughen karl



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/10/2016 - Annexes du Moniteur belge